

COMMUNE D'ARMEAU  
Conseil Municipal du 17 avril 2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 20 mars 2026
- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat 2025
- Vote des taxes locales (Etat 1259)
- Vote du budget communal 2026
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Subventions aux associations et gratification stagiaire
- Désignation des membres de la CLECT – CAO
- Proposition des membres pour le CIID
- Tarifs du cimetière
- Vente du Kangoo
- Vente maison Domanys
- Achat d'un tracteur tondeuse
- Motion FNCCR
- Questions diverses

L'an deux mil vingt-six le 17 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sylvain SABARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Sylvain SABARD, Emeric BIMBEAU, Mme Giacoma SAFFRÉ, M. Guy CRISTIAN, Roger LEDUCQ, Mme Véronique LAURENT, M. Philippe BIGEON-CHEVRIER, Xavier TRAUET, Mmes Stéphanie TABY-SIMONNOT, Marie HUEBER, Cendrine SIBILLOTTE, Nadya KAMBOUA, M. Yohann SEGUIN.

**ABSENT EXCUSE** : Marie-Louise NIZIER, donne pouvoir à Giacoma SAFFRÉ

**ABSENT** : Cendrine SIBILLOTTE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yohann SEGUIN

.....

**01 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Sous la présidence de M. Emeric BIMBEAU, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 446 360.52€

Recettes : 568 994.54€

Excédent de clôture : 122 634.02€

Investissement :

Dépenses : 39 064.25€

Recettes : 49 834.25€

Restes à réaliser en Investissement : Dépenses 686 889.66€ - Recettes 626 279.67€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Compte Financier Unique 2025.

**02 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -35 532.92 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 476 146.88 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («»Excédent Solde INV - 001) de la section d'investissement de :  
10 770.00 €

Un solde d'exécution (Excédent Solde Fonc - 002) de la section de fonctionnement de :  
122 634.02 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 686 889.66 €

En recettes pour un montant de : 626 279.67 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 85 372.91 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 85 372.91 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 513 407.99 €

### **03 - VOTE DES TAXES LOCALES (Etat 1259)**

Le Maire rappelle les taux d'imposition de 2025 et propose de ne pas les augmenter.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026 qui restent à :

Taxe foncière bâtie	35.00%
Taxe foncière non bâtie	43.00%
Taxe d'habitation	16.69%

### **04 - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026**

Le Maire présente le budget communal 2026 comme suit, après report des résultats 2025 :  
Le budget de la commune s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 082 501.86€
- Recettes : 1 082 501.86€

Investissement :

- Dépenses : 777 415.72€
- Recettes : 777 415.72€

Le Maire annonce les différents projets pour 2026 :

- Sécurisation de la RD606, en cours,
- Aménagement de la place de la salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget 2026 de la commune.

### **05 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026 pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles



**08 - DESIGNATION DES MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Suite à un courrier reçu de la DGFI, il convient de constituer la commission communale des impôts directs en proposant des commissaires titulaires et suppléants.

Le Conseil après en avoir délibéré,

PROPOSE les personnes suivantes pour faire partie de cette commission, à savoir :

Xavier TRAUET	Sandrine POUILLOT	Véronique LAURENT
Roger LEDUCQ	Marie HUEBER	Emeric BIMBEAU
Philippe POUTOUT	Isabelle CHICOUARD	Yohann SEGUIN
Albert BASSANT	Dominique ROUYER	Gérard SEGUIN
Guy CRISTIAN	Nadya KAMBOUA	Giacoma SAFFRE
Aceri KAMBOUA	Marie-Louise NIZIER	Philippe BIGEON-CHEVRIER
Henry FRANCK	Henry MOTTERY	Martine LEBRUN
Bernard TOULLIER	Olivier RIOUSSET	Sandrine LAVERDURE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

**09 - MODIFICATION DES TARIFS DES CIMETIERES**

Monsieur le Maire nous rappelle les différents tarifs applicables sur les deux cimetières.

Suite à la reprise des concessions, il convient de réactualiser les tarifs.

Le Conseil après en avoir délibéré,

ADOpte les différents tarifs, à savoir :

Tarifs des différentes durées de concessions :

Pleine terre 30 ans	250.00€	Pleine terre 50 ans	400.00€
Cavurne 30 ans	180.00€	Cavurne 50 ans	300.00€
Case columbarium 30 ans	450.00€	Case columbarium 50 ans	600.00€

Tarifs des caveaux :

Deux places	300.00€
Quatre places	350.00€
Cinq places	400.00€
Six places	500.00€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

**10 - MISE EN VENTE DU KANGOO**

Suite au projet de vente du véhicule Kangoo, le conseil municipal a reçu cinq offres d’achat.

Après ouverture des plis, le conseil municipal retient la meilleure offre reçue de Armeau Auto Prestige au prix de 1 000.00€

CHARGE le maire d’effectuer les démarches administratives et comptables et l’autorise à signer tous les documents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

### **11 - VENTE D'UNE MAISON DOMANYS**

Monsieur le Maire nous informe que le bailleur social DOMANYS, propriétaire de la maison d'habitation sise 13, rue de la Vallée à Armeau, souhaite la vendre au prix de 82 000€.

En application de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du conseil municipal est requis.

Sur proposition du maire, il est demandé d'émettre un avis FAVORABLE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE.

### **12 - PROPOSITION D'ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE**

Monsieur le Maire nous informe que le tracteur tondeuse de la commune est en panne. Le coût de la réparation s'élève à 6 397.64€.

Après consultation auprès de différents professionnels, une proposition a été faite pour un Modèle Autoportée Zéro Turn CUB CADET XZ8 pour un montant de 13 800.10€  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

DONNE son accord pour l'achat du tracteur tondeuse proposé au prix de 13 800.10€.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

### **13 - MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES**

Monsieur le Maire nous donne lecture de la Motion de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

#### **Les membre du Conseil municipal estiment :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

**Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal demandent au Gouvernement :**

- **De renoncer** au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- **De maintenir** les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- **De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés** et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

**QUESTIONS DIVERSES**

Distributeur Just Queen

Trois possibilités nous ont été proposées :

- Acquérir le distributeur,
- Accueillir un nouveau locataire,
- Mettre fin à l'exploitation, retrait du mobilier.

Le conseil municipal à décider de mettre fin à l'exploitation et de demander le retrait du mobilier.

La séance est levée à 19h46

Le Maire



Le Secrétaire